

Legs · Donations · Assurances-vie



AVIATION
SANS FRONTIÈRES
FRANCE



DES VIES SAUVÉES À L'HORIZON...
ET SI C'ÉTAIT VOTRE PLUS BELLE MISSION ?



*LÉGUER, C'EST DEVENIR
POUR LONGTEMPS LE COPILOTE
DE NOS MISSIONS HUMANITAIRES.*

Toute l'année, les équipes de pilotes et les huit cent bénévoles d'Aviation Sans Frontières prennent les commandes de missions essentielles avec en ligne de mire sauver des vies.

En France comme à l'international, notre rôle est majeur : chaque jour, répondre aux demandes d'aide d'urgence des mille ONG qui, sans notre intervention, ne pourraient achever leurs missions. Portés par la passion, par nos valeurs fondatrices, nous volons au secours d'enfants, de femmes et d'hommes dont la survie est suspendue à notre aide.

C'est grâce à vous que nous pouvons accompagner des enfants en urgence de soins vers la guérison, acheminer du matériel médical ou des tonnes de lait, effectuer des évacuations sanitaires et transporter le personnel et l'aide humanitaire dans les zones les plus reculées de notre planète.

Transmettre une partie de vos biens à Aviation Sans Frontières, c'est devenir le copilote de ces missions et entrer dans la grande famille de ceux qui veulent faire se rejoindre amour de l'aérien et volonté d'agir pour sauver toujours plus de vies.

Nous espérons que ces pages vous guideront dans votre réflexion et restons à votre écoute pour parler de votre projet. Au nom de l'ensemble de nos équipes, recevez tous nos remerciements.

Gérard Feldzer
Président d'Aviation Sans Frontières

SOMMAIRE

2	Édito du président
3	Histoire et valeurs
4 & 5	Nos actions
6 & 7	André Fournerat, un homme à votre écoute
8 & 9	Le Legs
10 & 11	Les testaments
12 & 13	L'assurance-vie
14 & 15	La donation



Aviation Sans Frontières, acteur essentiel de la chaîne humanitaire depuis 1980

- 1968** Des pilotes et mécaniciens d'Air France créent un pont aérien pour secourir les victimes de la guerre du Biafra.
- 1980** Aviation Sans Frontières est créée. Son objectif : conduire des missions humanitaires dans les régions les plus difficiles d'accès.
- 1993** Notre action est reconnue d'utilité publique par l'État
- 2005** Nous devenons partenaire du Conseil économique et social des Nations unies.
- 2012** Aviation Sans Frontières est la première ONG détentrice d'un certificat de transporteur aérien (CTA) européen, au même titre que toute compagnie aérienne européenne.

Aujourd'hui Et si vous inscriviez à jamais votre nom dans l'histoire d'Aviation Sans Frontières ?

6 principes fondamentaux guident notre action

-  S'obliger à mobiliser la totalité de nos ressources au bénéfice d'actions de terrain.
-  Rendre compte régulièrement à nos adhérents et donateurs.
-  Choisir librement nos engagements.
-  S'astreindre à une attitude de totale impartialité et de non-discrimination.
-  S'attacher à la promotion d'un environnement socialement équitable.
-  Observer les meilleurs standards dans l'exercice des métiers qui sont au cœur de nos actions.



LES ACTIONS D'AVIATION SANS FRONTIÈRES



ACCOMPAGNEMENTS D'ENFANTS MALADES

Nos bénévoles accompagnent des enfants en urgence de soins vers l'Europe afin de leur faire bénéficier, dans un hôpital adapté, de l'opération nécessaire à leur survie. Ils sont ainsi soignés, puis ramenés guéris dans leur famille. Nous accompagnons en moyenne 3 enfants par jour.



MISSIONS LAIT

Nos « Missions Lait » ont débuté il y a une vingtaine d'années, lorsque Sœur Emmanuelle nous a demandé de venir en aide à des enfants souffrant de malnutrition en Afrique et à Madagascar. Depuis le début de ces opérations, nous avons distribué pas moins de 150 tonnes de lait dans différents centres de soins, orphelinats, pouponnières, hôpitaux et dispensaires.



MISSIONS AVIONS

Grâce à nos deux avions basés en Afrique, nous acheminons le personnel humanitaire, l'aide d'urgence et le matériel indispensable notamment à la prise en charge des populations malades ou blessées, dans des régions isolées. Coordonnées par l'ONU, ces opérations permettent de répondre à des dizaines d'organisations humanitaires.



MESSAGERIE MÉDICALE

Régulièrement, nous acheminons des médicaments dont certains doivent respecter la chaîne du froid, des poches de dialyse, un volume important de matériel de santé ou du matériel indispensable aux programmes de formation de personnel médical dans des pays en développement. Chaque semaine, ce sont plus de 150 colis (soit plus d'une tonne) qui sont acheminés dans les pays fragiles.



AILES DU SOURIRE

Avec l'appui de différents aéroclubs en France, nous offrons des journées de découverte aéronautique à des personnes porteuses de handicap. Chaque année, plus de 1000 enfants et adultes en situation de handicap découvrent le ciel grâce à Aviation Sans Frontières.



E-AVIATION

Nous sensibilisons des élèves de primaire, collège ou lycée, et plus particulièrement ceux en rupture sociale, scolaire ou familiale au monde de l'aéronautique en leur présentant la multitude de ses métiers ainsi que des filières qui y conduisent. Des centaines d'adolescents sont sensibilisés tous les ans à l'aéronautique.



André Fournerat

N'hésitez pas à me contacter directement.

Par téléphone : 06 11 84 67 74.

Par mail : andre.fournerat@asf-fr.org

André Fournerat, un homme à votre écoute

Après trente ans comme commandant de bord pour Air France, André Fournerat décide de mettre sa passion au service de l'humanitaire et de voler pour Aviation Sans Frontières. Adhérent de la première heure, il en devient président en 1989. Aujourd'hui, c'est avec autant de cœur qu'il écoute et conseille les personnes désireuses d'être accompagnées dans leur réflexion de transmission à Aviation Sans Frontières.

Legs, assurance-vie ou donation... Envisageons ensemble les différentes solutions et trouvez celle qui vous convient le mieux. Merci de l'intérêt que vous portez aujourd'hui à la pérennité de notre action humanitaire !

« Transmettre un patrimoine acquis tout au long de sa vie pour le voir renaître dans une action humanitaire est un choix très personnel. J'avance avec chacun au rythme de sa propre réflexion et de ses préoccupations, pour trouver une solution en accord avec ses valeurs. Lors d'entretiens, je présente le travail de l'association et fais le point sur la situation individuelle.

J'avance avec chacun,
main dans la main,
dans la plus grande
humilité, au rythme
de sa propre réflexion
et de ses préoccupations

Nous envisageons ensemble les diverses options juridiques et ce qu'il est possible de préciser avec un notaire. Notre chaîne de solidarité n'existe que grâce à ceux qui refusent la souffrance de ce monde. N'hésitez pas à me contacter pour me poser toutes vos questions : je suis très facilement joignable par téléphone, courrier ou e-mail.»

André Fournerat



FAIRE UN LEGS À AVIATION SANS FRONTIÈRES : UN GESTE D'ESPOIR POUR LONGTEMPS

Le legs, qu'est-ce que c'est ?

Le legs permet d'organiser sa succession par testament, en transmettant tout ou partie de ses biens à une association, sous réserve des droits de ses héritiers. Le testament ne prenant effet qu'à votre décès, vous restez propriétaire de ces biens, et pouvez le modifier ou l'annuler quand vous le souhaitez.

Quels biens sont concernés ? Des biens mobiliers (somme d'argent, portefeuille d'actions ou d'obligations...) ou des biens immobiliers (maison, appartement...).

Fiscalité Notre association est reconnue d'utilité publique. À ce titre, les legs qui nous sont consentis sont totalement exonérés de droits de succession.

Bon à savoir

Veillez à la désignation précise d'un légataire universel, notamment en l'absence d'héritiers réservataires, pour éviter toute confusion et assurer le respect de vos volontés.

3 formes de legs, selon votre situation

Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires

	Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires	Si vous avez des héritiers réservataires
Le legs universel	Vous léguerez la totalité de vos biens à une ou plusieurs personnes de votre choix (ami, parent éloigné), à une association ou à une fondation.	Vous léguerez la totalité de votre quotité disponible à une ou plusieurs personnes de votre choix (ami, parent éloigné), à une association ou à une fondation.
Le legs à titre universel	Vous léguerez une partie de vos biens à une personne, une association ou une fondation. Il peut s'agir d'une fraction de ces biens (un quart, la moitié...) ou d'une catégorie spécifique (« tous mes biens immobiliers », « tous mes bijoux », « tous mes meubles »...).	Vous léguerez une partie de la quotité disponible de vos biens à une personne, une association ou une fondation. Il peut s'agir d'une fraction de ces biens (un quart, la moitié...) ou d'une catégorie spécifique (« tous mes biens immobiliers », « tous mes bijoux », « tous mes meubles »...).
Le legs particulier	Vous léguerez un ou plusieurs de vos biens précisément identifiés et nommément désignés (une somme d'argent, un appartement, des titres en Bourse...).	Vous léguerez un ou plusieurs de vos biens précisément identifiés et nommément désignés (une somme d'argent, un appartement, des titres en Bourse...) en tenant compte de la part réservée à vos héritiers réservataires.

« J'ai toujours aimé faire plaisir, me rendre utile. J'ai voulu faire profiter une association de mes biens par un legs. J'ai tout de suite pensé à Aviation Sans Frontières dont je connaissais les activités, comme l'accompagnement d'enfants malades... Par ce legs, je souhaite aider des populations vulnérables, malades ou sous-alimentées. Maintenant que j'ai pris ma décision, j'ai l'esprit tranquille. Je sais que je ferai partie des missions d'Aviation Sans Frontières à jamais. »

Claudie L.

Quotité disponible et héritiers réservataires : des droits et des devoirs

Vos héritiers réservataires sont vos descendants (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants) ou votre conjoint survivant, si vous n'avez pas de descendants. La loi leur réserve une partie de votre héritage. La quotité disponible est la part dont vous disposez comme bon vous semble. Sans héritiers réservataires, vous êtes libre de léguer tout ou partie de vos biens.

● Quotité disponible

● Réserve héréditaire

1 enfant



2 enfants



3 enfants et plus



1 conjoint sans enfants



Le bon conseil du notaire

Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires et que vous souhaitez léguer à un parent éloigné ou un ami, il est possible de faire un legs à une association reconnue d'utilité publique comme Aviation Sans Frontières, qui ne paye pas de droits de succession, sans que cela n'affecte la somme reçue par votre parent ou ami. Grâce au legs à charge, cette personne peut bénéficier de la même somme sans impôts, tout en aidant l'association!

Par exemple, si vous souhaitez léguer 200 000 € à votre neveu, celui-ci ne touchera, après avoir réglé les frais de succession, que 80 956 €. En pratique, il s'agit de désigner Aviation Sans Frontières légataire universel avec à charge de verser à votre neveu 81 000 € net. Ainsi, Aviation Sans Frontières reçoit 200 000 €, verse 81 000 € à votre neveu et prend en charge les frais de succession à payer par votre neveu sur cette somme, soit 47 644 €. Il restera donc à l'association 71 356 € pour ses missions !

Une question, une réponse ✓

« J'aimerais faire un legs à Aviation Sans Frontières, mais je veux être sûr de ne pas léser mon fils. »

Vous ne pouvez léguer que la quotité disponible à Aviation Sans Frontières, soit la partie de vos biens que la loi n'attribue pas à vos héritiers réservataires. Votre fils survivant est donc pleinement protégé.



Vous souhaitez plus d'informations sur le legs ? N'hésitez pas à me contacter directement.
par téléphone au 06 11 84 67 74
Par email : andre.fournier@asf-fr.org



Le bon conseil du notaire

Préférez l'établissement d'un testament authentique qui permet au notaire d'exercer pleinement son devoir de conseil et d'échanger avec vous sur la réalisation de vos intentions. Ce testament nomme un légataire universel, permet d'éviter la procédure d'envoi en possession et est plus rapide à exécuter.

Maître Jacques Durand,
NOTAIRE À PARIS

Pourquoi faut-il rédiger un testament ?

Cet acte juridique permet d'organiser la transmission de ses biens. Pour être valable, il doit respecter un certain formalisme. C'est un acte individuel, obligatoirement écrit.

Bon à savoir

Si vous le conservez chez vous, il risque ne pas être retrouvé. Demandez à votre notaire de l'enregistrer au Fichier central des dispositions de dernières volontés. Vous avez ainsi la certitude que vos dernières dispositions seront rigoureusement respectées : tout notaire chargé d'une succession doit interroger obligatoirement cet organisme.

Attention ! En l'absence de tout héritier, si vous n'avez laissé aucun testament, l'ensemble de vos biens ira à l'État.

2 formes de testaments et leurs avantages

Le testament olographe

Pour être valide, il doit être entièrement écrit de votre main, comporter votre état civil ainsi que celui de vos légataires, désigner le ou les biens légués, être daté et signé par vous.

Il est simple et gratuit, mais vous ne bénéficiez pas de conseils d'un professionnel.

Le testament authentique

C'est un testament que vous dictez devant un notaire en présence de deux témoins ou devant deux notaires.

Vous bénéficiez des conseils d'un professionnel : votre testament est donc plus sûr, plus rapide à exécuter.

Quelques modèles de testaments

TESTAMENT DE LEGS UNIVERSEL

Ceci est mon testament. Il révoque toute disposition antérieure.

Je soussigné(e) (civilité, nom, prénoms), né(e) le à (date et lieu de naissance, ville, pays), demeurant (adresse complète), institue comme légataire universel Aviation Sans Frontières, dont le siège est situé à Orly Fret 768 – 94 398 Orly Aéroport Cedex.

Écrit en toute lucidité à (lieu), le (date en toutes lettres).

Fait en entier de ma main,

Signature

TESTAMENT DE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Ceci est mon testament. Il révoque toute disposition antérieure.

Je soussigné(e) (civilité, nom, prénoms), né(e) le à (date et lieu de naissance, ville, pays), demeurant (adresse complète), lègue à Aviation Sans Frontières, dont le siège est situé à Orly Fret 768 – 94 398 Orly Aéroport Cedex, XX % des biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession.

Écrit en toute lucidité à (lieu), le (date en toutes lettres).

Fait en entier de ma main,

Signature

TESTAMENT DE LEGS À TITRE PARTICULIER

Ceci est mon testament. Il révoque toute disposition antérieure.

Je soussigné(e) (civilité, nom, prénoms), né(e) le à (date et lieu de naissance, ville, pays), demeurant (adresse complète), lègue à Aviation Sans Frontières, dont le siège est situé à Orly Fret 768 – 94 398 Orly Aéroport Cedex :

- La pleine propriété de mon appartement (adresse complète)
- La somme de XX XXX euros
-

Écrit en toute lucidité à (lieu), le (date en toutes lettres).

Fait en entier de ma main,

Signature

TRANSMETTRE LE FRUIT DE VOTRE ASSURANCE-VIE À AVIATION SANS FRONTIÈRES : UN GESTE CAPITAL

L'assurance-vie, qu'est-ce que c'est ?

Souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances, ce contrat ne nécessite pas l'intervention d'un notaire. Placement d'épargne « au cas où », c'est aussi un formidable outil de transmission de patrimoine en cas de décès. Ce contrat nous permettrait de bénéficier du capital que vous avez constitué. Lors du choix du ou des bénéficiaires du contrat, il vous suffit de mentionner notre association.

Fiscalité Le capital transmis à notre association est exonéré de droits de succession car nous sommes reconnus d'utilité publique. Si votre contrat arrive à terme de votre vivant et que vous percevez une rente, cette dernière est soumise à l'impôt sur le revenu pour une fraction seulement de son montant. Il est déterminé en fonction de votre âge lors du versement de cette rente.

Bon à savoir

Aucuns frais ou droits ne s'applique sur le montant du capital transmis à Aviation Sans Frontières. Le versement de ce dernier est effectué rapidement, car il ne dépend ni du règlement de la succession ni d'un accord des héritiers ou des légataires éventuels.

Je désigne Aviation Sans Frontières comme bénéficiaire de mon contrat d'assurance-vie

1	Je prends rendez-vous avec mon banquier ou mon assureur.
2	Je choisis le type de contrat, le type de cotisation et je choisis entre le versement d'un capital ou d'une rente.
3	Je mentionne les coordonnées précises du bénéficiaire : Orly Fret 768 – 94 398 Orly Aérogare Cedex.
4	Soit j'informe mon notaire de l'existence de mon contrat d'assurance-vie / Soit j'informe Aviation Sans Frontières de ma disposition.



Le bon conseil du notaire



Lors de la lecture de votre testament par le notaire, les héritiers non bénéficiaires ne sont pas informés de l'attribution de part d'assurance-vie. Votre décision est alors assurée en toute discrétion.

Une question, une réponse

« J'ai déjà un contrat d'assurance-vie.
Puis-je modifier la clause bénéficiaire
au profit d'Aviation Sans Frontières ? »

Rassurez-vous ! Quelle que soit la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie choisie, vous êtes libre de changer d'avis à tout moment et de désigner un ou plusieurs autres bénéficiaires.

« Avec mon mari, aujourd'hui décédé, nous avons eu la chance de voyager énormément à travers le monde. Au Niger, en Guinée, à Madagascar... Nous avons été particulièrement émus par la situation de toutes ces personnes qui manquent de tout, de nourriture, de médicaments, de structures de soins. Nous avons alors pris la décision d'économiser sur un contrat d'assurance-vie pour leur venir en aide.

Le jour où je disparaîtrai, je veux que cet argent revienne à Aviation Sans Frontières. C'est ma façon d'aider concrètement des familles à vivre dans de meilleures conditions. Je suis heureuse de savoir que ce que nous avons prévu de faire avec mon mari se réalisera un jour. »

Nadine M.



André Fournerat,
Vous souhaitez plus d'informations
sur l'assurance-vie ? N'hésitez pas
à me contacter directement.
par téléphone au 06 11 84 67 74
Par email : andre.fournerat@asf-fr.org



« Soulager les souffrances humaines, c'est quelque chose qui m'a toujours tenu à cœur. J'ai une grande admiration pour le dévouement et le sens de la solidarité des équipes d'Aviation Sans Frontières. C'est pour cela que j'ai décidé de faire une donation à cette association.

Je pense que ce geste est abordable pour tout le monde. Avec un petit peu d'argent, on accomplit de son vivant un geste concret pour ceux qui ont besoin d'être secourus. »

Jean-Claude L.

FAIRE UNE DONATION À AVIATION SANS FRONTIÈRES : UN GESTE FORT DE VOTRE VIVANT

La donation, qu'est-ce-que c'est ?

La donation est un acte notarié qui permet de transmettre immédiatement certains de vos biens, ou encore les revenus produits par ces biens. Vous offrez de votre vivant un avenir aux enfants dont nous accompagnons la guérison.

Quels biens sont concernés ? Des biens immobiliers libres ou occupés (maison, terrain, local commercial...), ainsi que des biens mobiliers (somme d'argent, bons du Trésor, meubles, objets d'art, bijoux...).

Fiscalité Votre donation à Aviation Sans Frontières est totalement exonérée de frais de notaire. Par ailleurs, la donation vous permet de déduire 66 % de la valeur du bien donné de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. L'excédent peut être reporté durant 5 ans.

Bon à savoir

Avec la donation temporaire d'usufruit, vous pouvez nous donner un appartement occupé par un locataire. Vous ne paierez plus d'impôt sur ces loyers que nous toucherons et utiliserons immédiatement pour nos missions.

3 formes de donation et leurs avantages

	Caractéristiques	Avantages
La donation en pleine propriété	Vous donnez votre bien avec toutes les prérogatives afférentes à ce bien : le droit d'en user, d'en disposer ou d'en percevoir les fruits.	C'est la forme de donation la plus simple.
La donation en nue-propriété ou avec réserve d'usufruit	Vous faites don de votre bien, mais vous en conservez l'usufruit ⁽¹⁾ ou celui-ci est réservé à une personne de votre choix.	Les usufruits stipulés réversibles au profit d'un époux ne sont pas soumis au droit de succession.
La donation temporaire d'usufruit	Vous cédez provisoirement (durée minimale de 3 ans) les revenus procurés par des biens immobiliers ou mobiliers à une association reconnue d'utilité publique, tout en conservant la propriété. Vous retrouvez la pleine propriété, de fait sans l'établissement d'acte, à la fin de la durée de l'usufruit stipulée dans l'acte de donation.	Les biens donnés sont exclus du calcul de l'IFI.

(1) Usufruit : droit de se servir d'un bien (habiter une maison, utiliser du mobilier...) ou d'en percevoir les revenus (encaisser des loyers, des intérêts, des dividendes...). L'usufruitier conserve l'usage et les fruits du bien tout au long de sa vie.

Quelles sont les démarches à accomplir ?

Je fais une donation à Aviation Sans Frontières

1	Je prends l'avis d'un notaire
2	Je choisis la forme de ma donation
3	J'indique au notaire qui rédige l'acte de donation avec mon état civil complet, la nature et la valeur du bien donné
4	Je mentionne l'adresse précise d'Aviation Sans Frontières : Aviation Sans Frontières - Orly Fret 768 – 94 398 Orly Aéroport Cedex

« Puis-je faire la donation de mon appartement tout en continuant à l'habiter ? »

Bien sûr ! En faisant une donation en nue-propriété de votre résidence principale au bénéfice d'Aviation Sans Frontières, vous pouvez continuer à l'occuper aussi longtemps que vous le désirez. Le bien ne reviendra à l'association qu'à votre disparition.



Le bon conseil du notaire

Attention de bien rédiger l'acte de donation sans ratures car elles entraîneraient une annulation de la donation.



André Fournerat,

Vous souhaitez plus d'informations sur la donation ? N'hésitez pas à me contacter directement, par téléphone au 06 11 84 67 74 ou bien par e-mail à l'adresse andre.fournerat@asf-fr.org





AVIATION
SANS FRONTIÈRES
FRANCE

Aviation Sans Frontières - Orly Fret 768 – 94398 Orly Aéroport Cedex